

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale*

**Décision n° 68682 du 18 octobre 2019 portant attribution  
de la prime de haute technicité aux sous-officiers de gendarmerie**

NOR : INTJ1928593S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le décret n° 54-539 du 26 mai 1954 modifié instituant une prime de qualification en faveur de certains officiers et militaires non officiers à solde mensuelle;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement;

Vu l'instruction n° 68918 du 16 janvier 2019 relative à la haute technicité des sous-officiers de gendarmerie et à la prime afférente (NOR : INTJ1901447J);

Vu la circulaire n° 68918 du 16 janvier 2019 relative à l'attribution et au retrait de la prime de haute technicité (PHT) aux sous-officiers de gendarmerie au titre de l'année 2019;

Vu la décision n° 39413 du 31 mai 2019 portant attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers de gendarmerie (NOR : INTJ1915187S),

Vu le procès-verbal de la commission chargée de proposer l'attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers de gendarmerie du cadre général en date du 20 mai 2019;

Vu le procès-verbal de la commission chargée de proposer l'attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers de gendarmerie spécialistes en date du 20 mai 2019,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

La prime de haute technicité est attribuée, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, au sous-officier de gendarmerie du cadre général suivant :

**Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale**

**Desruisseaux Érick** NIGEND : 161 959 NLS : 8 018 929

Article 2

La prime de haute technicité est attribuée, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, aux sous-officiers de gendarmerie spécialiste suivants :

**Région de gendarmerie d'Île-de-France, zone de défense et de sécurité de Paris**

**Ricois Jean-François** NIGEND : 225 473 NLS : 8 074 546

**Région de gendarmerie du Centre – Val de Loire**

**Lafont Mathieu** NIGEND : 225 204 NLS : 8 084 007

**Groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault**

**Grouazel Laurent** NIGEND : 224 972 NLS : 8 084 061

**Région de gendarmerie des Hauts-de-France, zone de défense et de sécurité Nord**

**Ravaux Anthony** NIGEND : 225 011 NLS : 8 084 093

**Commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale**

**Salesse** Jean-Bernard                      NIGEND : 225 238                      NLS : 8 084 031  
**Zielinski** Jonathan                            NIGEND : 225 025                      NLS : 8 084 106

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 octobre 2019.

Pour le ministre et par délégation :

*Le colonel, sous-directeur  
de la gestion du personnel,*

L. LE GENTIL